



Question suivante à votre réponse

Par **cathy**, le **09/08/2008 à 12:44**

C'est toujours Cathy , j'aimerais savoir comment c 'est possible d'avoir un éloignement du père de mes enfants sachant que l'on vit sous le même toit et que nous sommes propriétaires à 50/50. En plus , les policiers ont dit que n'y l'un ni l'autre ne pouvait se metre dehors, donc dites moi plus précisément ce que j'ai le droit sachant que l'on n'a pas de contrat de concubinage officiel de la mairie, merci par avance. L

Par **Visiteur**, le **09/08/2008 à 13:59**

Bonjour Cathy,
Malheureusement, dans ce cas, il n'y a que la justice qui peut signifier cette interdiction
Bien cordialement